

ARRETE MUNICIPAL
portant interdiction ou déviation de la circulation des véhicules et des personnes pour travaux, manifestations, ou mesures de sécurité particulières en agglomération ou sur voies communales.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BERG SUR MOSELLE ,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-2 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 R 411.26 à R 411.28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, (livre I - huitième partie) ;
VU la chute de nombreux arbres morts ;
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions réglementaires nécessaires à écarter tout danger qui pourrait se présenter à l'encontre de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules et des personnes sera interdite sur le chemin reliant le Chemin du Calvaire au Chemin de la Moselle appelé aussi **Chemin Bleu**.

ARTICLE 2 : **Cette interdiction sera levée après la réalisation des travaux d'abattage et de remise en état du chemin.**

ARTICLE 3 : Des barrières seront posées à chaque extrémité du chemin.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Tout agent de la force publique est chargé de veiller à l'application du présent arrêté municipal

ARTICLE 7: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **BERG SUR MOSELLE**, dont ampliation sera adressée à :
M. le Commandant de gendarmerie de RETTEL

A BERG SUR MOSELLE, le 03 octobre 2024

Le Maire :

Denis NOUSSE

